

LE PROLETAIRES

Parti Communiste International

Drame de Crans-Montana Face aux atermoiements de la justice bourgeoise, se dresse l'évidence de la culpabilité du capitalisme

Le premier janvier de cette année, vers une heure du matin, un incendie aussi rapide que brutal a ravagé un «bar-festif»—le «Constellation»—dans la station des Alpes de Crans-Montana en Suisse, dans le canton du Valais, faisant selon le bilan final 40 morts et 119 blessés, tous gravement atteints par les brûlures et par l'intoxication des fumées. Les victimes sont toutes des jeunes personnes, parfois mineures, venues fêter le Nouvel An. La salle du bar dans laquelle il se trouvaient se situait en sous-sol, accessible par un escalier unique et trop étroit pour faire face à une évacuation d'une foule de clients en pleine panique. L'obstruction du passage était inévitable et les personnes en fuite se sont retrouvées contraintes de se marcher les unes sur les autres pour tenter d'échapper au feu.

Le propriétaire-gérant avait investi ces locaux en 2015 et entrepris des travaux pour y créer un bar. L'escalier menant au sous-sol était très large à l'origine avant les travaux, sa largeur a été diminuée de moitié pour augmenter la surface du rez-de-chaussée et accueillir à ce niveau plus de clients. La deuxième soi-disant «sortie de secours», difficilement accessible dans la configuration des lieux, mal signalée donc mal connues des clients, non équipée de barre antipanique - pire elle était verrouillée – et ne donnant même pas directement sur l'extérieur, s'est révélée comme un autre piège mortel pour ceux et celles qui tentaient de s'échapper par là. Les quelques clients qui connaissaient cette sortie ont été retrouvés agglutinés, morts ou blessés, derrière cette porte, malgré l'intervention d'un témoin venu la fracturer de l'extérieur. La fermeture des portes de secours est d'ailleurs une habitude assez fréquente dans les bars et autres discothèques pour éviter la resquille. Morts pour quelques francs !

Selon les sources, la jauge varie de 200 à 300 personnes à l'intérieur et 40 personnes en terrasse. Pour une telle jauge et une telle configuration des locaux (une partie au rez-de-chaussée, le principal en sous-sol), on pouvait imaginer que l'établissement était équipée d'une détection incendie, qui une fois activée, coupe la musique et lance un message d'évacuation. Non ! Aucune détection incendie n'était installée, ni même certainement exigée par les Autorités communale ou cantonale. Dans le dossier d'enquête publique en 2015, il n'y avait certainement pas de «concept de protection incendie» non plus. De «concept» il n'y a jamais eu que celui de faire le plus d'argent possible au m² de surface du bar. L'absence de détection signifie aussi l'absence de transmission automatique d'alarme au service des pompiers. Bien entendu et pour compléter ce tableau désastreux, aucune extraction mécanique (ventilation forcée) des fumées n'était installée ; pourtant le local étant au sous-sol, aucune évacuation naturelle par les fenêtres ou exutoires de chaleur et fumée (coupoles par exemple) n'était possible ; pourtant d'une façon d'une autre l'évacuation des fumées est normativement obligatoire. Et finalement, il semble bien que l'éclairage de secours était inexistant ou hors service, les témoins assurant que pendant l'incendie, la salle du bar était plongée dans le noir absolu. Mais la gabegie ne s'arrête pas encore là. D'une part, il faut encore dénoncer l'insuffisance d'extincteurs et, pour les existants, leur invisibilité et d'autre part l'absence totale de formation des travailleurs sur la sécurité incendie. Les seules instructions qu'ils recevaient – selon les propos d'un ancien employé – consistaient à «faire du chiffre» ! Et pour faire du chiffre, ils devaient respecter la chorégraphie du service des bouteilles de champagne couronnées de feux de Bengale ! C'est-à-dire qu'ils devaient devenir eux-mêmes des agents du risque incendie, des agents de la mort, et c'est bien ce qui s'est malheureusement produit.

Venons-en maintenant à la cause physique de l'incendie. Dès la construction du bar, des plaques d'absorption acoustique ont été installées sur toute la surface des plafonds et même sur les murs, afin de

diminuer le niveau sonore des lieux, condition indispensable pour attirer la clientèle et donc investissement indispensable à la réalisation de profit. **Economie, insouciance, incomptence, irresponsabilité** se sont réunies dans le choix de plaques acoustiques en mousse de polyuréthane. Ce matériau est facilement inflammable, et dans sa combustion dégage des gaz toxiques très agressifs et mortels; une fois enflammé il propage de lui-même l'incendie sans maintien d'une autre source de chaleur, il est donc classé comme propagateur. Et n'en déplaise aux « professeurs du pouce » des réseaux sociaux, donneurs de conseils en tout genre, l'ignifugation reste un pis-aller juste efficace pour la bonne conscience malsaine.

Il aura fallu que les feux de Bengale d'une bouteille de champagne touchent le plafond pour qu'il s'embrase et que très rapidement les gaz et fumées explosent sous l'effet d'un appel d'air provoqué par le bris d'une fenêtre au rez-de-chaussée causé par un client essayant d'échapper au brasier.

Qui est responsable d'un tel drame ? La « fatalité », le « pas-de-chance », le « je-savais-pas », le « je-n'aurai-jamais-imaginé » ? Sur le plan juridique bourgeois, bien sûr que le gérant-propriétaire, par son mépris pour la sécurité de ses clients, par son avidité au gain, est le coupable désigné et mis en lumière pour cacher les autres coupables ; d'autant plus que ce coupable – ancien proxénète corse, condamné et ex-taulard - a un pedigree parfait et idéal pour ce rôle. Mais assurément, il ne représente qu'une partie de l'irresponsabilité avec laquelle a été planifié et autorisé son établissement. En autorisant l'exploitation du Constellation, autant la Commune que le Canton ont pris une décision funeste et criminelle. Dans leur examen du projet pour le permis de construire, comme dans leurs si peu fréquentes inspections ces dix dernières années, ils auraient dû voir avec **évidence** que ce bar couvert de polyuréthane au plafond et aux murs était **une bombe incendiaire à retardement**. Mais où ont été faites les inspections de conformité (seulement 3 en 10 ans quand il en faudrait une par année) ? Au carnotzet(1) ?

Ni le Canton, ni la Commune ne peuvent avoir la conscience tranquille. A tel point que le président (équivalent du maire en France) de celle-ci, a déposé une plainte au prétexte, dit-il, d'avoir accès au dossier de l'enquête judiciaire, ce qui dans la réalité non avouée lui permettra surtout de mieux préparer sa difficile défense et de se poser aux yeux des électeurs comme une victime et non un coupable. On commence aussi à entendre la petite musique habituelle des gens qui ont quelque chose à cacher: c'est pas moi, c'est l'autre (le Canton en l'occurrence) qui a fauté !

Pour une catégorie d'établissement comme le Constellation, le canton ne peut effectivement pas échapper au fait qu'il est aussi responsable en première ligne des approbations et inspections. Le jeu des patates chaudes a donc commencé. Mais l'histoire est déjà écrite. Commune et Canton se tireront poliment dans les pattes et tous les deux, co-responsables d'avoir autorisé l'exploitation du bar, se protégeront mutuellement pour échapper aux conséquences pénales d'une justice de toute façon très compréhensive pour ne pas planter trop fort le bâton dans la fourmilière des politiques et amis locaux. La société capitaliste, au travers de ses appareils politiques et judiciaires, a en effet une grande expérience pour mélanger les pistes, répandre le brouillard et tirer les rideaux de fumée, rendant ainsi impossible une claire explication des faits et des responsabilités.

Dans cette société, on se soucie d'abord et prioritairement de réaliser du profit – parce que c'est la condition même de survie du capital – et accessoirement des questions de sécurité qui coûtent de l'argent sans retour de bénéfice. Elle en coûte à la construction et à l'exploitation, elle n'est que génératrice de frais et à ce titre elle sera toujours minimisée en sauvant si possible les apparences du respect des lois et normes de sécurité.

En Suisse – comme ailleurs – la bourgeoisie se flatte d'avoir fait progresser la sécurité dans les bâtiments, d'avoir un arsenal de lois et normes efficaces. Mais toutes ces lois ne sont qu'un paravent fragile et qu'un trompe l'œil qui, dans ces drames, masquent la responsabilité du système capitaliste qui ne vit que pour générer de l'argent. **Le risque de tels drames continuera donc à exister tant que la loi du capitalisme – celle du profit – ne sera pas abolie par la mobilisation révolutionnaire du prolétariat, tant que le capitalisme ne sera pas abattu.**

parti communiste international

(1) Le carnotzet, est une petite pièce conviviale, généralement en sous-sol où l'on scelle l'amitié devant un verre de vin blanc et une fondue. L'endroit idéal des secrets d'« affaire » et des connivences.